



**Conseil d'administration du 18 novembre 2016**

**Résolution n° 2016/35 – CA**

**Demande de renouvellement de l'agrément du Parc national  
des Écrins au dispositif du Service Civique**

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 3318 et R. 331-23 ;

Vu la décision PR-005-14-00008-00 délivrée le 12 décembre 2014 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de l'établissement public Parc national des Écrins et ses modificatifs PR-005-14-00008-01, PR-005-14-00008-02 et PR-005-14-00008-03

Sur proposition du directeur de l'établissement public du parc national,

- décide de la prolongation de l'engagement du Parc national des Écrins dans le dispositif du service civique tel qu'il est prévu dans la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 ;
- approuve la demande de renouvellement de l'agrément pour un engagement de service civique à formuler par l'établissement auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes ;

Le président  
du Conseil d'administration

  
Bernard HERITIER

Le directeur

  
Pierre COMMENVILLE